

Formation par alternance  
MFR de Vernines  
Centre de Formation d'apprentis

CONTRAT FINANCIER  
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024  
2<sup>nd</sup>e Bac Pro

NOM – Prénom de l'apprenant : .....

RESPONSABLE(S) FINANCIER(S)

M. / Mme : .....

Tél : .....

Organisme (le cas échéant) : .....

Adresse mail : .....

EN CAS DE SEPARATION DES PARENTS : Les frais de scolarité sont pris en charge par

- Le responsable financier nommé ci-dessus
- 50% pour chacun des parents. Chaque parent doit alors remplir et signer un contrat financier et fournir un mandat SEPA.

TARIFS

	INTERNE	DEMI-PENSION
Frais de dossier	150 €	150 €
Adhésion à association	20 €	20 €
Frais divers (Affranchissement, photocopies, assurance stage)	25 €	25 €
Frais de scolarité	907 €	907 €
Pension	1 173 €	606 €
TOTAL	2 275 €	1 708 €

En sa qualité d'association à but non lucratif, et conformément à la réglementation en vigueur, la MFR de Vernines n'utilisera en aucun cas vos données personnelles pour des actions de prospection commerciale.

Formation par alternance  
MFR de Vernines  
Centre de Formation d'apprentis

### PAIEMENT

À l'inscription	50 € (chèque ou espèces)
À la rentrée	150 € (chèque ou espèces)
Au 15 octobre	Prélèvement de 200 €
Le 15 de chaque mois (de novembre à juillet)	Prélèvements selon l'échéancier fourni courant novembre après instruction des demandes de bourse.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

En cas d'impayé, les éventuels frais bancaires et frais de contentieux (lettre recommandée, huissier de justice) seront refacturés au(x) responsable(s) financiers(s).

En cas de départ de l'apprenant de la MFR, le montant restant dû est recalculé et proratisé à certaines conditions :

- En cas de démission : La date retenue est celle de réception de la lettre de démission. A défaut, le trimestre entier restera dû.
- En cas d'exclusion : La date retenue est celle qui sera indiquée sur la décision de la Direction ou du Conseil de discipline.

Les frais de stage sont à la charge des familles.

Les frais d'adhésion et les frais de dossier ne font l'objet d'aucun remboursement.

Les frais de pension (hébergement et restauration) ne sont déduits qu'en cas d'absence justifiée par un certificat médical pour une semaine complète.

En cas de trop perçu, la MFR de Vernines s'engage à le rembourser, après clôture de l'exercice comptable et validation du solde par l'expert-comptable en janvier de l'année suivante si l'élève n'est plus dans l'établissement. Si l'élève est toujours présent, le trop perçu sera reporté sur l'année scolaire suivante.

### ENGAGEMENT DU OU DES RESPONSABLES FINANCIERS

(NOM(s), Prénom(s)) ..... agissant en qualité de responsable(s) financier(s), déclare(nt) inscrire l'apprenant (NOM – Prénom) ..... à la MFR de Vernines et s'engage(nt) à régler l'intégralité des frais financiers mentionnés dans le contrat financier.

A ....., le .....

Signature(s)